Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-38

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 060-216002105-20260625-DELIB202638-DE

Convocation du	**11 JUIN 2026**
Affichage du	**11 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**3**

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS À LA CLECT**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M. NABONNE Éric
Mme SPIRA Julie
M. ROSELLE Régis, procuration à Carlos FORTÉ
M. HAUVILLER Adrien, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme FERNANDES Martine,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2026 24 du Conseil Municipal du 22 avril 2026

CONSIDERANT QUE la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal a délibéré à la demande de la communauté de communes en date du 22 avril 2026, avant même que le Conseil Communautaire est voté,

Il convient donc d'abroger la délibération n°2026 24 du Conseil Municipal et de nouveau de délibérer et désigner Anne FUSZ en qualité de représentante titulaire et Daniel URCOURT en suppléant,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **ABROGER** la délibération n°2026 24 du 22 avril 2026

Article 2 : **DESIGNER** pour prendre part aux travaux de la CLECT :
- Mme FUSZ Anne, en qualité de représentant titulaire,
- M NABONNE Éric, en qualité de représentant suppléant,

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

Le Maire,
Anne FUSZ